



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 24 Septembre 2014

INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENTS TRAMWAY

8 – PROJET TRAM ENVOL

8.3 – FRAIS LIES AUX ACQUISITIONS FONCIERES – Parcelle BR 37

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération du 04 avril 2013 n°D.2013.04.04.8.9 le Comité syndical du SMTC a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle BR 37 située à Blagnac.

Préalablement aux négociations engagées avec le syndicat des copropriétaires de la parcelle BR 37, ce dernier avait commandé auprès de son géomètre une prestation de modification de l'état descriptif de division.

Dans le cadre de la préparation de l'acte authentique entérinant la cession d'une partie de la parcelle BR 37 au SMTC et afin de procéder à la modification du règlement de copropriété et la scission de celle-ci, il est nécessaire de modifier l'état descriptif de division.

Cette dernière prestation ayant déjà été engagée pour un montant de 7500€HT par le syndicat des copropriétaires et étant complétée pour les besoins de la cession au profit du SMTC, il est proposé de prendre en charge le surcoût (5076€HT) de la prestation initiale complétée pour les besoins de la cession au SMTC.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'allouer au syndicat des copropriétaires de la parcelle BR 37 une indemnité de 5076€HT.

En outre, faisant suite à la négociation conduite avec les copropriétaires, le Comité Syndical par la délibération du 04 avril 2013 n°D.2013.04.04.8.9 approuvait la prise en charge des frais liés aux acquisitions foncières (frais de syndic, d'assemblée générale et honoraires du conseil du propriétaire).

Comme cela est indiqué sur le procès-verbal d'assemblée générale de la copropriété du 25 février 2013 ci-annexé, le montant des honoraires pris en charge, de l'avocat et du syndic de la copropriété restait à parfaire.

Il est donc maintenant proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la prise en charge des honoraires du conseil de la copropriété pour un montant de 9005 €TTC.

* *
*

Le Comité Syndical :

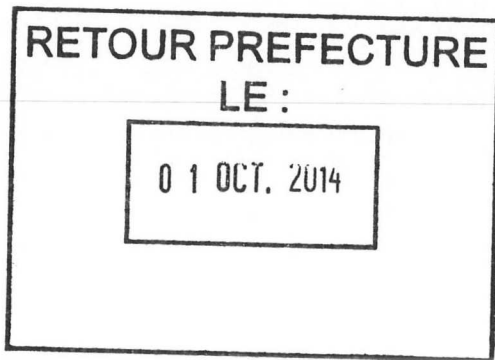
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'allocation d'une indemnité de 5076€TTC au titre de la prise en charge du surcoût des frais du géomètre de la copropriété.

ARTICLE 2 : APPROUVE la prise en charge des honoraires du Conseil de la copropriété pour un montant de 9005€TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES



Toulouse, le 04/07/2011

N° de Devis : **D2011235**

Objet : **Etude Scission de copropriété**

Adresse : Les ALGORITHMES
31700 BLAGNAC



GA PROMOTION

8 chemin de la Terrasse
31505 TOULOUSE CEDEX 5

A l'attention de Mme Sarah GOUGA

Madame,

Suite à votre demande, nous vous adressons, ci-après, nos meilleures propositions de prix concernant la mission citée en objet.

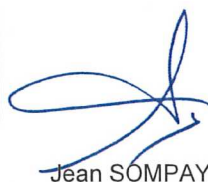
CARACTÉRISTIQUES DE LA PRESTATION

- A partir du plan état des lieux, des actes et règlements de copropriété modificatifs que vous nous avez transmis, il sera procédé à une analyse de la situation juridique de l'ensemble immobilier.
- Il sera procédé au lever du périmètre intérieur des sous sol et de la rampe d'accès aux parkings afin de définir l'assiette foncière des bâtiments; le plan informatisé de l'état des lieux devra nous être fourni pour une superposition des deux relevés.
- Les parkings extérieurs seront positionnés en application du dernier règlement de copropriété modificatif et conformément aux actes de vente.
- A l'issue de cette analyse, un projet de scission sera présenté en assemblée générale avec constitution d'une ASL pour gestion des espaces communs.
- Afin de formaliser par acte notarié cette scission, il sera établi un document d'arpentage permettant de créer de nouveaux numéros cadastraux correspondant à l'assiette foncière des parties privatives précédemment définies.

PRIX

Désignation	Prix Unitaire	Quantité	TOTAL H.T.
- Relevé des parkings en sous sol ,	4 200.00 €	1	4 200 €
- Analyse des documents, rédaction d'un projet de scission, réunion	2 400.00 €	1	2 400 €
- Établissement du document d'arpentage et mise à jour documents	900.00 €	1	900 €

En espérant que cette offre vous donnera satisfaction et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.



Jean SOMPAYRAC

Total HT = 7 500.00 €

TVA (20,0 %) = 1 500.00 €

Total TTC = 9 000.00 €

Validité du devis : 1 mois.

Bon pour accord fait à :

le :

Nom du signataire :

Signature et Cachet :

Toulouse, le 16/05/2014

N° de Devis : **D2014256**

Objet : **Modification règlement de copropriété**

Adresse : Les ALGORITHMES
31700 BLAGNAC



GA PROMOTION

8 chemin de la Terrasse
31505 TOULOUSE CEDEX 5

A l'attention de Mme Sarah GOUGA

Madame,

Suite à votre demande, nous vous adressons, ci-après, nos meilleures propositions de prix concernant la mission citée en objet.

CARACTÉRISTIQUES DE LA PRESTATION

- Suite à la réunion tenue chez M° GILLODES , A partir du plan état des lieux, des actes et règlements de copropriété modificatifs que vous nous avez transmis, il sera établi un règlement de copropriété modificatif mettant en évidence pour chaque macro lot : un lot correspondant au bâtiment, un lot correspondant aux parkings en sous sol , il sera également créé pour chaque parking extérieur un lot privatif dont la position sera définie en application du plan fourni et après un contrôle visuel sur site.

Les tantièmes des nouveaux lots seront calculés ainsi que les charges générales et particulières;

PRIX

Désignation	Prix Unitaire	Quantité	TOTAL H.T.
- Modification du règlement de copropriété; création de 524 lots privatifs calcul des tantièmes et des charges	24.00 €	524	12 576 €

Merci de bien vouloir nous renvoyer ce devis daté et signé avec la mention "Bon pour Accord" avant toute intervention. En espérant que cette offre vous donnera satisfaction et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.


Jean SOMPAYRAC

Total HT =	12 576.00 €
TVA (20,0 %) =	2 515.20 €
Total TTC =	15 091.20 €
Validité du devis : 1 mois.	

Bon pour accord fait à :

le :

Nom du signataire :

Signature et Cachet :



DN 25/03/2014 DF
CHRONO - Chrono général
GL
KT 0000055462 N

FACTURE PROJET		
Imputation : P		
N° chrono :	Saisi le :	
VISAS	Technique	Comptable
Contrôle		
Validation		
Bon à payer :		
Réf. règlement :		

SMAT
Société de la Mobilité de
L'Agglomération Toulousaine
1 place esquirol BP 10416
BP 10416
31004 TOULOUSE CEDEX 6

Toulouse, le 24/03/2014

Site : LES ALGORITHMES DE BLAGNAC - ENVOI (P)

FACTURE 2014/03/001

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	TOTAL TTC
VACATION FRAIS AVOCAT CHARGE DU SUIVI	1	9005,00	9 005,00 €

DONT T.V.A 20%

1 500,00 €

TOTAL T.T.C

9 005,00 €

MODE DE REGLEMENT : CHEQUE COMPTANT

La Société ne pratique pas l'escompte

Loi LME à compter du 01/01/2009 : en cas de retard de paiement taux minimum imposé par la loi, soit 3 fois l'intérêt legal.

PJ : Copies des factures

Agnès MARTIN DELION

Avocat à la Cour

En collaboration avec

➤ Brousse

Droit Privé
Cour

de la Mégisserie
RIS

Marie JACQUIER

Avocat à la Cour

tél : 01.40.28.13.10

fax : 01.40.28.02.50

NOTE D'HONORAIRES ET FRAIS

SDC LES ALGORITHMES

C°/ GA SERVICES

8 chemin de la Terrasse

BP 95809

31505 TOULOUSE CEDEX 5

appeler - merci) :

449

SDC LES ALGORITHMES [GA SERVICES]

- Projet d'implantation de la ligne de Tramway

propriété Les Algorithmes - 17 avenue Didier Daurat - 31700 BLAGNAC

on de Madame Sarah GOUGA

FACTURE N° 2014 - 140 (A RAPPELER LORS DE VOTRE REGLEMENT)

DATE D'EMISSION : 21 MARS 2014

HONORAIRES (HT)

7.500,00€

ice et conseil, pour permettre à la SMAT d'accéder au site et de démarrer les travaux
a réalisation des actes notariés

ces accomplies sur la période du 12.03.2013 au 20.03.2014

age de nombreux mails (128) et courriers

ages téléphoniques

ction de l'avenant n° 2 à la convention et modifications successives

ier RAR à la SMAT en date du 10.03.2014 (avec copie à GA SERVICES)

base horaire de 300€ HT - Temps passé : 25 h

GESTION

SYNDIC

SF, Blagnac
Algorithmes

1.500,00€

%

IMPUTATION
COMPTABLE

Compte attestation

(TTC)

chissement courrier RAR à la SMAT en date du 10.03.2014

a négotiation

5,00€

(TTC)

à la SMAT

9.005,00€

EN VOTRE AIMABLE REGLEMENT